



Conseil de sécurité

Distr. générale
1er juin 2000
Français
Original: arabe

Lettre datée du 1er juin 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une lettre émanant de M. Mustafa Osman Ismail, Ministre des relations extérieures.

Le Représentant permanent
(Signé) Elfatih **Erwa**

Annexe à la lettre datée du 1er juin 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]
1er juin 2000

1. Comme vous le savez, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1044 (1996) en s'autorisant du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et par la suite, dans ses résolutions 1054 (1996) et 1070 (1996), il s'est autorisé du Chapitre VII de la Charte pour imposer des sanctions. Dans ces résolutions, le Conseil exige du Gouvernement soudanais qu'il se conforme aux demandes suivantes :

a) Remettre au Gouvernement éthiopien les trois suspects recherchés pour la tentative criminelle et terroriste d'assassinat du Président de l'Égypte, M. Mohamed Hosni Mubarak, à Addis-Abeba, le 26 juin 1995;

b) Renoncer à toutes activités terroristes, quelles qu'elles soient; et

c) Améliorer les relations avec ses pays voisins, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Charte de l'Organisation de l'unité africaine.

2. Sans entrer davantage dans les détails, il importe de faire observer que le Soudan a pris ces demandes on ne peut plus sérieusement. Depuis l'imposition des sanctions en 1996, le gouvernement de mon pays a déployé des efforts sincères et concrets pour se conformer aux dispositions pertinentes, comme il est exposé ci-après.

I. La question des trois suspects

3. Il ressort des enquêtes menées par les autorités soudanaises compétentes au cours de ces dernières années que l'on n'a trouvé au Soudan aucune trace des trois suspects. Le Gouvernement soudanais a tenu des consultations approfondies avec les parties intéressées, essentiellement l'Égypte et l'Éthiopie, qui se sont concrétisées par une entente complète avec les deux gouvernements sur tous les problèmes de sécurité, y compris sur la question des trois suspects. Les deux pays ont exprimé leur satisfaction devant les efforts honnêtes déployés par le Soudan à cet égard, et des accords de sécurité ou des mémorandums d'accord ont été signés avec ces deux pays en vue de promouvoir une coopération future dans ce domaine.

II. Renoncer à toute activité terroriste

4. Le Gouvernement soudanais se fixe le même objectif que le Conseil de sécurité et la communauté internationale – à savoir combattre le terrorisme, et il souhaite de la façon la plus sincère coopérer avec tous les pays du monde à cette fin. Le Gouvernement soudanais a affirmé sa condamnation et son rejet de toute forme de terrorisme et son attachement aux pactes et conventions qui visent à combattre le terrorisme sous tous ses aspects. Alliant ses actes à ses paroles, dès lors que le Conseil a exigé de lui, en 1996 qu'il renonce à toute activité terroriste, le Soudan a pris les dispositions récapitulées ci-après :

a) En mai 2000, le Soudan a achevé le processus d'adhésion à toutes les conventions internationales pour l'élimination du terrorisme international et signé la Convention internationale de 1997 pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme de 1999. Le Soudan vient donc en tête de la liste des États qui ont adhéré aux conventions internationales pour l'élimination du terrorisme ou les ont signées, ce qui lui a valu une bonne réputation à cet égard ;

b) À la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, le Soudan a participé à l'élaboration et à l'adoption de la résolution 51/210 de l'Assemblée générale sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, ainsi que de la Déclaration qui y est annexée, tout comme il l'avait fait dans le cas de la Déclaration de l'Assemblée sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (1994) ;

c) Le Soudan a indiqué qu'il était prêt à donner pleinement et inconditionnellement effet à tous les principes de la coopération judiciaire internationale en vue de la répression du terrorisme et de l'arrestation des terroristes. Afin d'appliquer ces principes et de promouvoir l'entraide judiciaire et technique nécessaire pour lutter contre les actes de terrorisme, le Soudan est devenu partie aux accords régionaux et participe aux programmes régionaux de répression et d'élimination du terrorisme sur le continent africain (par l'intermédiaire de l'Organisation de l'unité africaine) ainsi que dans le cadre de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique ;

d) En mars 2000, le Soudan a adopté une loi sur la répression des infractions terroristes; cette loi représente aujourd'hui l'instrument juridique essentiel pour prévenir ces infractions au Soudan même et pour imposer les peines les plus lourdes à ceux qui les commettent. Le Gouvernement soudanais a également pris un certain nombre de mesures qui sont bien connues de tous, y compris certaines qui concernent la réglementation de l'admission dans le pays. L'exigence d'un visa d'entrée, par exemple, a été réintroduite pour les ressortissants de certains pays qui en étaient auparavant exemptés.

III. Relations avec les États voisins

5. Comme vous le savez, le Soudan a 10 voisins avec lesquels il entretient de bonnes relations. Il a renforcé ses relations avec la plupart d'entre eux, notamment en concluant différents accords par le truchement de comités ministériels constitués pour examiner des questions politiques, économiques et sociales d'intérêt commun. Le Gouvernement soudanais a fait des efforts soutenus pour régler les difficultés qui existaient dans les relations avec les pays étrangers aux niveaux interafricain et interarabe, où les relations avec certains pays avaient été tendues, et il a amplement démontré la volonté politique de coopérer avec ces pays. Des voies de communication officielles ont été ouvertes avec ces pays et les contacts pris ont permis de normaliser les relations avec eux. En fait, dans la plupart des cas, elles ont ouvert de plus vastes perspectives de coopération future sur toutes les questions bilatérales.

6. Au vu de ce qui précède, et qui montre bien sa volonté de coopérer et de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le Gouvernement soudanais vous demande de convoquer une réunion spéciale du Conseil de sécurité afin de lever les sanctions imposées contre le

pays à la lumière des mesures concrètes que le Gouvernement soudanais a prises pour satisfaire aux exigences du Conseil.

7. En conclusion, je tiens à vous assurer que le Soudan est pleinement convaincu que le Conseil n'épargnera aucun effort pour examiner avec objectivité la question de la levée des sanctions imposées contre le Soudan, étant donné que celui-ci s'est acquitté de toutes les obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous tenons également à vous assurer que le Soudan, dans le droit fil de son histoire et de son patrimoine culturel, attache une grande importance au maintien de la paix et de la sécurité internationales car il est, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, tout acquis à la légitimité internationale.

Le Ministre des relations extérieures
(Signé) Mustafa Osman **Ismail**
